

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation : 19/01/2021	

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etait excusé :

M.DARBO Nicolas

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2021 A4 – FINANCES – AUTORISATION REMBOURSEMENT COMMUNE DE GARLIN : ELECTRICITE ET EAU ECOLE MATERNELLE DE GARLIN

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la demande de remboursement émise par la Commune de GARLIN concernant les frais d'électricité et d'eau pour l'année 2020.

En effet, la commune de GARLIN est titulaire des points de livraison de l'école maternelle pour l'électricité et l'eau. Ceci remonte à la période où la compétence scolaire était assurée en direct par la commune.

Ces points de livraison desservent également le stade, les vestiaires et le « club-house » de GARLIN ainsi que le terrain de tennis.

Mme la Présidente rappelle qu'il conviendra de procéder à la séparation des points de livraison lors de la future rénovation de l'école maternelle de GARLIN.

Des compteurs annexes totalisent toutefois les consommations des équipements propriété de la commune.

Aussi, sur la base des relevés conjoints, les frais d'électricité liés à la part du Syndicat se répartissent comme suit :

- Année 2020 : 8 975,53 €

Les frais de consommation d'eau s'élèvent :

- Année 2020 : 1 861,86 €

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à rembourser la Commune de GARLIN sur la base de titres émis par celle-ci et des montants inscrits dans le rapport ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

SYNDICAT DES ÉCOLES
DE LA RÉGION DE GARLIN
64330 GARLIN

Michèle PLANTE